

**Services médicaux et de préventions
auprès des étudiants de l'Université PSL
par téléconsultation**

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

Marché n°2020-004

Pouvoir adjudicateur :

Université Paris Sciences et Lettres
60 rue Mazarine 75006 Paris
Représenté par : M. Alain Fuchs, président

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE PSL.....	3
2	CONTEXTE DU MARCHÉ.....	3
3	Precisions du l’Objet du marché.....	5
4	Lieux d’exécution du marché	5
5	Cadre réglementaire	5
6	Teleconsultation	5
7	Missions de prévention Du titulaire.....	6
7.1	Cadre général des mission de prévention.....	6
7.2	Examen préventif obligatoire.....	6
7.3	Veille sanitaire.....	7
7.4	Visite medicale specifique.....	8
8	Offre de soins Du titulaire	8
8.1	Offre de soin.....	8
8.2	Suivi des consultations et prises de rendez-vous.....	9
9	Personnels de sante.....	9
10	Forfait de santé	9
11	espaces personnels	10

1 PRESENTATION DE PSL

Située au cœur de Paris, l'Université PSL fait dialoguer tous les domaines du savoir, de l'innovation et de la création. Avec 17 000 étudiants et 4 500 enseignants-chercheurs, elle est une université à taille humaine. Elle figure dans le top 50 mondial des universités et le top 5 des jeunes universités de moins de 50 ans dans les classements THE (Times Higher Education) et QS (Quacquarelli Symonds).

PSL est constituée de neuf établissements-composantes, deux membres-associés et travaille étroitement avec trois organismes de recherche. Elle s'appuie sur les forces scientifiques de tous ses établissements pour offrir à ses communautés des opportunités inédites dans les champs de la formation, de la recherche, de la valorisation, des partenariats industriels ou académiques nationaux et internationaux.

Pépinière de 28 prix Nobel, 10 médailles Fields, 3 Prix Abel, 50 César, 79 Molière, elle représente 8% de la recherche française, totalise plus de 150 ERC depuis sa création ainsi que 6 000 publications annuelles. Sa communauté académique tire le meilleur parti du potentiel de ses 181 laboratoires pour bâtir de grands programmes structurants, innovants et interdisciplinaires.

Choisis pour leurs talents dans le monde entier et soigneusement encadrés, les étudiants de PSL ont accès à une offre globale de formation au plus près de la recherche en train de se faire. Qu'ils deviennent artistes, entrepreneurs, chercheurs ou dirigeants, PSL aide ses diplômés à formuler des réponses et solutions qui auront un impact sur notre société. Université publique, PSL promeut la diversité des profils, quels que soient leur statut social, leur genre ou leur origine géographique.

Foyer culturel et artistique majeur, PSL organise tout au long de l'année de nombreux débats, conférences, expositions, spectacles et concerts. Elle noue des partenariats stratégiques avec les plus grandes universités mondiales. Lieu d'innovation, elle a signé près de 3 000 partenariats industriels. PSL soutient la valorisation de sa recherche au travers de la création d'une cinquantaine de start-up et du dépôt de près de 70 brevets par an. Elle a lancé son fonds d'amorçage en 2017, le PSL Innovation Fund.

- *Conservatoire National Supérieur d'Art dramatique - PSL, École nationale des chartes - PSL, École nationale supérieure de Chimie de Paris - PSL, École nationale supérieure des Mines de Paris - PSL, École normale supérieure - PSL, École Pratique des Hautes Études - PSL, ESPCI Paris - PSL, Observatoire de Paris - PSL, Paris-Dauphine – PSL.*
- *Collège de France, Institut Curie.*
- *CNRS, Inserm, Inria.*

2 CONTEXTE DU MARCHE

Depuis la parution de son décret de création et d'approbation de ses statuts le 5 novembre 2019, l'Université PSL a le statut d'établissement expérimental. Aux termes de l'article 44 de ses statuts, l'ensemble des étudiants inscrits dans l'établissement expérimental ou dans l'un de ses établissements-composantes, sont des étudiants de l'Université PSL.

Conformément à la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (la CVEC) a été instituée. La CVEC contribue globalement à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus. Elle est perçue par le CNOUS et se substitue à la cotisation de sécurité sociale, au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) le cas échéant et à la cotisation de médecine préventive (SUMPPS).

Par convention, les établissements-composantes se sont accordés pour cofinancer plusieurs services mutualisés supports (SMS) destinés à des actions de vie étudiante. Parmi eux, un service de santé est dédié à la prise en charge, de la médecine préventive et au suivi médical des étudiants des établissements suivants :

- L'Université PSL ;
- Paris Dauphine - PSL ;
- L'Ecole Normale Supérieure - PSL ;
- L'Ecole Nationale des Chartes - PSL ;
- L'Observatoire de Paris – PSL ;
- L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris – PSL ;
- L'Ecole Pratique des Hautes Etudes – PSL ;
- L'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs ;
- Le conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique – PSL ;
- L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris – PSL ;
- L'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris – PSL ;
- L'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (la Fémis) ;
- L'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais.

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, année de signature du marché, la population étudiante concernée par les services de santé serait de 13 500 étudiants.

A compter de la rentrée universitaire 2020, l'Université mettra en œuvre un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ainsi qu'un service de santé. Hors du cadre du présent marché, elle fournira une offre de soin en présentiel :

- par des médecins généralistes et un personnel infirmier, pour la réalisation d'actes médicaux ;
- par des psychologues, pour un soutien psychologique ;

assurée soit dans de la 16^{ème} arrondissement dans les locaux de Paris-Dauphine, soit dans le 5^{ème} arrondissement sur la montagne Sainte-Geneviève.

Le présent marché s'inscrit dans une offre de santé et de prévention complémentaire opérée par téléconsultation.

3 PRECISIONS DU L'OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire des services de médecine par téléconsultation à destination des étudiants de l'Université PSL. Ces prestations constituent une part des missions de préventions incombant à l'Université PSL, en tant que service de médecine préventive et de promotion de la santé, ainsi que des consultations médicales.

Le présent marché s'adosse à une offre de soin en présentiel internalisée de l'université, pour tous les actes médicaux ne pouvant faire l'objet d'une téléconsultation.

Ces prestations devront s'adosser à l'offre physique de soins proposée par l'Université PSL et devront avoir lieu par téléconsultation.

4 LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ

Sauf lorsque cela est impossible, le titulaire pourra assurer les prestations de prévention et de santé en tout lieu, par le biais de la téléconsultation.

5 CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent marché visant la réalisation d'actes médicaux auprès des étudiants, ceux-ci devront être réalisés dans les règles de l'art et notamment en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique.

L'ensemble des prestations du présent marché s'inscrivent dans le cadre des missions de l'Université PSL en tant que service de médecine universitaire préventive et de protection de la santé, le marché devra donc être exécuté dans le respect des textes réglementaires suivants :

- Le Code de l'éducation et notamment les articles L831-1 et suivants pour sa partie législative et D714-21 et suivants pour sa partie réglementaire ;
- Le décret n°2005-1617 relatif aux aménagements des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- La circulaire d'application n° 2010-0008 du 4 mars 2010 relative à la médecine préventive dans l'enseignement supérieur.

Les prestations effectuées dans le cadre du présent marché seront réalisées uniquement par des professionnels de santé. Le titulaire s'assure que tous les professionnels qu'il met à disposition de PSL, qu'il exerce ou non un lien de subordination avec eux, soient dûment diplômés et habilités pour réaliser leurs prestations.

6 TELECONSULTATION

Les prestations objet du présent marché devront être réalisées par télémedecine/téléconsultation : il s'agit d'une consultation réalisée à distance d'un patient par un médecin (généraliste ou de toute autre spécialité médicale), le patient pouvant être assisté ou non, à cette occasion, par un autre professionnel de santé (ex : médecin, infirmier, pharmacien...).

Les téléconsultations sont accessibles à tout étudiant, où qu'il soit, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet ainsi que d'un objet connecté : smartphone, tablettes, ordinateur.

7 MISSIONS DE PREVENTION DU TITULAIRE

7.1 CADRE GENERAL DES MISSION DE PREVENTION

Dans le cadre du présent marché, le titulaire assurera une partie des missions dévolues au service de prévention universitaire (aux termes de l'article D714-21 du Code de l'éducation), non prises en charges en interne par l'université, dont :

- Effectuer au moins un examen de santé intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours de la scolarité de l'étudiant dans l'enseignement supérieur ;
- Assurer la visite médicale des étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ;
- Assurer le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers conformément à l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (dès lors qu'ils disposent d'un numéro de sécurité sociale) ;
- Assurer la délivrance de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence auprès des étudiantes ;
- Assurer la prévention des risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle ; à ce titre, il peut prescrire des moyens de contraception, un dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites, orienter vers des professionnels de santé pour une prise en charge adaptée, prescrire un dépistage des infections sexuellement transmissibles et, le cas échéant, leur traitement ambulatoire ;
- Assurer la prescription de la vaccination dans le respect du calendrier des vaccinations en vigueur ;
- Assurer la prescription d'un traitement de substitution nicotinique ;
- Assurer la prescription d'une radiographie du thorax.

Les principales missions de prévention sont décrites aux articles 7.2 à 7.4 du présent CCTP.

7.2 EXAMEN PREVENTIF OBLIGATOIRE

7.2.1. Missions

Conformément à l'article D714-21 du Code de l'éducation, le titulaire devra assurer pour chaque étudiant au cours de ses trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur, un examen de santé obligatoire intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale.

Cet examen préventif de santé prendra la forme d'un bilan de prévention personnalisé t, en accord avec la politique de santé de l'Université PSL qui permettra notamment :

- d'informer l'étudiant de ses droits à la santé et de le guider dans son parcours d'accès aux soins ;
- de prendre connaissance des documents de santé (carnets de santé, radiographies, résultats d'analyses, etc.) en possession de l'étudiant ;

- de proposer des activités de prévention, notamment la mise à jour des vaccinations et des activités de dépistage ;
- d'initier une démarche d'éducation à la santé ;
- de prendre en charge précocement des problèmes de santé, dans le cadre de consultations diversifiées , ou dans le cadre d'une orientation vers des structures spécialisées ou des partenaires en réseaux de soins internes ou externes liés au service.

En outre, les examens de santé personnalisés permettront à l'Université PSL de repérer les étudiants en situation de handicap et de prendre connaissance des besoins de préventions des différentes populations étudiantes, en lien le cas échéant avec l'équipe médicale présente sur site..

7.1.2. Organisation des examens médicaux obligatoires

La liste des étudiants concernés par l'examen de santé obligatoire comportant leurs adresses mails sera transmise par l'Université PSL au titulaire qui invitera les étudiants à s'identifier sur sa plateforme en ligne. Cette liste sera actualisée mensuellement tout au long de l'année universitaire.

La plateforme en ligne mise à disposition par le titulaire permettra à chaque étudiant d'activer son compte, de s'identifier et de prendre rendez-vous pour son examen médical obligatoire.

L'Université PSL s'engage à communiquer auprès des étudiants sur le caractère obligatoire et sur l'importance dudit examen.

L'Université PSL et le titulaire échangeront régulièrement sur les mesures de communication et de convocation nécessaires pour que chaque étudiant ait effectué sa visite médicale de prévention durant ses trois premières années dans l'enseignement supérieur.

Des modalités permettant d'assurer le suivi de l'obligation de visite médicale des primo-arrivants devront être proposées par le titulaire dans son offre initiale, dans le respect de la confidentialité des données de santé.

7.3 VEILLE SANITAIRE

Dans le cadre de ses missions de prévention, le titulaire sera amené à traiter et accompagner une large population d'étudiants et sera ainsi en mesure de contribuer à la veille sanitaire en lien avec le service de santé de l'Université PSL assurant l'offre en présentiel.

Dans le cadre de l'observation sanitaire et sans préjudice pour le respect du secret médical et de la protection des données de santé des étudiants, il fournit à PSL les informations nécessaires à l'étude de la santé de la population étudiante, dont celle des comportements et des risques auxquels sont exposés les étudiants.

Le titulaire propose dans son offre un ensemble de solution permettant de fournir à l'Université PSL des statistiques de santé parfaitement anonymisées décrivant les principales problématiques constatées chez les étudiants (tabagisme, stress, MST-IST, ...). Ces données statistiques permettront à l'Université PSL de déterminer les axes prioritaires de la politique de santé et de prévention de l'université.

Un rapport d'activité, , est transmis annuellement à l'Université PSL. Des réunions d'analyse et de bilan pourront avoir lieu avec la direction générale des services.

7.4 VISITE MEDICALE SPECIFIQUE

Le titulaire pourra être amené à assurer les visites médicales des étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus.

Cette visite s'adresse plus particulièrement aux étudiants inscrits dans des domaines de formations à risques (chimie, médicale, ...).

Elle est effectuée en liaison avec le service de médecine des personnels, le service hygiène et sécurité de l'Université PSL et ceux de ses établissements-composantes, qui ont connaissance des situations à risques et qui orienteront les étudiants qui y sont soumis vers cette visite médicale spécifique.

8 OFFRE DE SOINS DU TITULAIRE

En sus des missions de prévention, le titulaire devra proposer aux étudiants de l'Université PSL des services de soins le cas échéant remboursés par l'assurance maladie dans les conditions du Code de la sécurité sociale. A ce titre, le titulaire devra disposer de tous les agréments nécessaires à la réalisation des prestations..

8.1 OFFRE DE SOIN

Ainsi, le titulaire devra être mesure de proposer une offre de soin comprenant des prestations de médecine générale par téléconsultation : prise en charge globale du patient, orientation dans le parcours de soins, prescription, certificats médicaux, dépistage...

Le titulaire pourra également proposer tout type de prestations médicales supplémentaires dans le cadre de son offre :

- Dermatologie ;
- Gynécologie ;
- Médecine du sport ;
- Kinésithérapie ;
- Addictologie ;
- Nutrition ;
- ORL ;
- Ophtalmologie.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, une attention particulière à la qualité de l'offre en matière de santé psychiatrique et/ou psychologique doit être observée

8.2 SUIVI DES CONSULTATIONS ET PRISES DE RENDEZ-VOUS

Le titulaire fera bénéficier aux étudiants de prestations effectuées dans les règles de l'art et donnant lieu à un véritable suivi médical. Dans ce cadre, le titulaire s'efforcera de proposer un suivi personnalisé pour chaque étudiant.

L'Université PSL s'engage à faire la promotion de l'offre de soin auprès des communautés étudiantes ainsi que des modalités de prise en charge.

Le titulaire gèrera l'ensemble des prises de rendez-vous des patients dans le cadre de l'offre de soin. Il devra leur permettre de prendre rendez-vous pour les consultations auprès des praticiens, soit en ligne, soit par téléphone.

L'Université PSL compte de nombreux étudiants internationaux, des consultations pourraient être proposées par des professionnels de santé en langues étrangères, en anglais en particulier.

De larges plages horaires sont nécessaires pour permettre aux étudiants de consulter un médecin à des horaires compatibles avec leur heures de cours.

9 PERSONNELS DE SANTE

L'ensemble des prestations effectuées au titre du présent marché le seront par des personnels de santé diplômés disposant de toutes les qualifications et titre nécessaires. Le titulaire est responsable de la qualité de son offre de soin et de proposer aux usagers des personnels compétents.

Il sera responsable auprès de l'Université PSL de tout dommage résultant d'une faute, d'une erreur, d'une inattention ou du non-respect des obligations légales de l'un des personnels de santé exécutant des prestations au titre du présent marché.

10 FORFAIT DE SANTE

L'Université PSL paye au titre des prestations de santé et de prévention un forfait unique pour chaque étudiant.

Le titulaire assure et assume l'ensemble des formalités de remboursement auprès de la sécurité sociale. Ces prestations ne donnent lieu à aucune autre contrepartie que le forfait par étudiant payé par l'Université PSL. L'étudiant n'a aucun frais supplémentaire à payer.

Le montant du forfait inclut le montant de la consultation ainsi que tout frais de gestion prélevé par le titulaire. Le nombre de forfait est payé mensuellement par l'Université PSL.

La liste des étudiants bénéficiaires est transmise au titulaire à chaque rentrée, au plus tard le 30 septembre, pour l'année universitaire à venir. L'Université PSL pourra lui transmettre mensuellement la listes de nouveaux étudiants bénéficiaires.

11 ESPACES PERSONNELS

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une plateforme en ligne. Chaque étudiant devra bénéficier d'un espace internet personnalisé, protégé par un identifiant et un mot de passe permettant de :

- Activer son compte avant la première consultation ;
- Prendre rendez-vous à son examen de médecine obligatoire ;
- Prendre un rendez-vous avec un praticien pour une consultation médicale ;
- Consulter ses rendez-vous passés et à venir ;
- Se connecter pour une téléconsultation ;
- Recevoir des documents d'un médecin

Chaque étudiant de l'Université PSL devra pouvoir activer, se créer et se connecter à son compte en utilisant son adresse mail institutionnelle.

Le titulaire expliquera dans son offre les mesures permettant le déploiement du système, la continuité du service ainsi que la sécurisation des comptes et des données personnelles de l'étudiant, en particulier de ses données de santé.